

DEPARTEMENT  
de  
**SAONE ET LOIRE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
de MACON

-----  
CANTON  
DE MACON-I

-----  
**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE  
CHARNAY-lès-MACON**  
-----

**SEANCE**  
du 09 avril 2024

Membres en exercice : 17  
Membres présents : 12  
Membres votants : 14

**Objet de la délibération**

**Affectation des résultats  
2023**

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture,  
le 11.04.2024  
et publication ou notification  
du 15.04.2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la VILLE DE CHARNAY-lès-MACON**  
-----

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le neuf du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Charnay-lès-Mâcon, réunie à la salle du conseil, sous la vice-présidence de Marie-Thérèse THOMAS.

**Etaient présents** : Madame Marie-Thérèse THOMAS, Madame Marie-Pierre BEAUDET, Madame Katia CASTEIL, Monsieur Yves CHOTARD, Monsieur Jean-Bernard GAUTHIER, Monsieur Christophe GUYENON, Madame Anne ISABELLON, Madame Marie-Elise MEHU, Madame Laurence MITTON, Madame Maguy MONNERY, Monsieur Jacques PERRIN, Monsieur Michel ROSSIGNOL.

**Etaient excusés** : Madame Christine ROBIN, Madame Sylvie BAUTISTA a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse THOMAS, Madame Carine PARRIAUD-DUCOTÉ a donné pouvoir à Madame Maguy MONNERY, Madame Patricia VAZ.

**Absente** : Madame Béatrice JETON-DESROCHES.

Rapporteur : M-T. THOMAS

Conformément au code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Il est proposé d'affecter le résultat 2023 de la manière suivante :  
**921,64 €** en excédent de fonctionnement reporté (recettes).

**DELIBERATION**

**VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le compte administratif 2023 du budget du CCAS,

**VU** le compte de gestion du Trésorier 2023 du budget du CCAS,

Le rapporteur entendu,

COPIE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE** d'affecter la somme de **921,64 €** en recettes de  
fonctionnement, article 002.

Pour extrait certifié conforme,  
La Vice-Présidente,  
Marie-Thérèse THOMAS

